



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0144

36 - Logement

Avenant n° 1-2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 mars 2024 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence nationale de l'habitat du 17 juillet 2024 et ses avenants ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 octobre 2024 sur la répartition des dotations ajustées ;

Exposé :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revenait au Département de spécifier avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, par avenants, les objectifs annuels et les enveloppes associées pour l'année 2024, pour le financement du parc public, d'une part et pour celui du parc privé, d'autre part. L'instruction des dossiers relatifs à ces subventions est assurée par les services de l'Etat. La convention de mise à disposition des services de l'Etat du 20 décembre 2023 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2025.

L'avenant n° 1-2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé fait état des montants définitifs et des objectifs pour l'année 2024.

Début 2024, dans le cadre de cette délégation de compétences, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a délégué au Département une enveloppe prévisionnelle au titre de l'Agence nationale de l'habitat de 23 870 226 euros.

Cette enveloppe financière était assortie d'un objectif de réhabilitation de 1 222 logements répartis de la manière suivante : 1 205 logements de propriétaires occupants, 7 logements de propriétaires bailleurs et 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté.

Depuis plusieurs années, le Département se mobilise fortement aux côtés des collectivités locales et des partenaires locaux pour soutenir la dynamique de rénovation du parc privé.

Les dotations ont été ajustées en cours d'année et cette enveloppe a finalement été consommée à hauteur de 20 360 814 euros permettant d'aider la rénovation de 907 logements (743 logements de propriétaires occupants, 44 logements de propriétaires bailleurs, 120 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté, 12 logements aidés dans le cadre de Ma Prime Rénov autres copropriétés).

Décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 1-2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0144

Pour extrait conforme